



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

2016-03-019

L'an Deux Mille Seize, le vingt-quatre juin, à 10 heures, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville - Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Fleur de Lin, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 6 juin 2016	Nombre de membres en exercice : <b>41</b>
<b>Présents</b> : 25	<b>Pouvoirs</b> : 5
	<b>Votants</b> : 30

ES	CHAUVEL Dominique - <i>POILVE Alain</i>	A	ROUSSEL Mathilde
P	CHAUVENSY Jean-Louis	E	TAISNE Léon
P	LEMAISTRE Didier	P	COLLARD Daniel
A	CLAIRE Jean-Claude	A	FILLOCQUE Michel
P	COLIN Gérard	P	LACASSE Philippe
P	GUILLOT Françoise	EP	LECONTE Olivier à <b>TRASSY-PAILLOGUES A.</b>
A	MOUCHE William	A	PETIT Alain
P	THEVENOT Jean-Pierre	A	SAGNOT René
ES	VICTOR Patrick - <i>FOUCHE Gérard</i>	P	TRASSY-PAILLOGUES Alfred
P	VASLIN Marie-Pierre	P	VANDENBULCKE Xavier
A	BELLANGER Rémy	P	ALABERT Francis
EP	FERMENT Jean-Marie à <b>LEGROS Daniel</b>	P	BLANDIN Virginie
A	LEFRIQUE Yves	EP	CAHARD Jacques à <b>BLANDIN Virginie</b>
P	LEGROS Daniel	P	CANU Emile
P	LHEUREUX Jérôme	P	CHARASSIER Gérard
A	MOREAU Benoît	P	LEFEBVRE Joël
P	LANGNEL Philippe	P	LEGAY Gérard
A	LECONTE Jacques	P	LEMETTAIS Vincent
P	MALANDRIN Erick	P	SCHABOWSKI Jean-Luc
EP	MATHON Patrice à <b>ROUSSEAU Jean-Nicolas</b>	EP	TERRIER Didier à <b>CANU Emile</b>
P	ROUSSEAU Jean-Nicolas		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**EP**) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**ES**) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joël LEFEBVRE, délégué de la Communauté de Communes « de la Région d'Yvetot », est élu secrétaire de séance.

PERSONNES INVITEES :

Madame Séverine FLEURY, trésorière : excusée

Monsieur Philippe DUBOC, président du Conseil de Développement : excusé

### ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L143-44 à L143-50 ; L300-6 ; R143-11 à R143-15 ;
- Vu la délibération N° 2014-03-020 du 24 septembre 2014 approuvant le SCOT ;
- Vu l'arrêté du Président N° 15/2015 engageant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCOT.

\*\*\*\*\*

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT est relative à l'extension de la Zone d'Activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse nécessaire au projet de développement industriel global de l'entreprise LINEX,

Considérant le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 décembre 2015,

Considérant les observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 février 2016 au 31 mars 2016,

Considérant le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant ce projet d'intérêt général,

Considérant le dossier modifié de mise en compatibilité du SCOT,

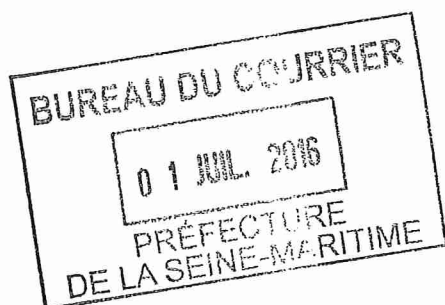
Considérant que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du SCOT.

#### **Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la déclaration de projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération :

- sera transmise au Préfet de Région.
- sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime.
- fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte - PETR - Pays Plateau de Caux Maritime et dans la mairie d'Allouville-Bellefosse. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU